

Shefford, Québec.
Le 4 septembre 2018

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité situé au 245, chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 4 septembre 2018.

PRÉSENCES : - son honneur le maire M. Éric Chagnon.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jérôme Ostiguy, Geneviève Perron, Francine Langlois et Michael Vautour.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Sylvie Gougeon.

2018-09-133

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ayant constaté le quorum,
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Francine Langlois,
APPUYÉ par Mme la conseillère Geneviève Perron,
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance.

2018-09-134

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
ET RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté
comme suit, en laissant ouvert le point 13 intitulé « Autres sujets » :

Présences

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018
5. Sujets intéressant l'occupation du territoire
 - 5.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
 - 5.2 Sujets particuliers :
 - 5.2.1 Demande à la CPTAQ pour l'aliénation / lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 2 593 562 et 3 317 874
 - 5.2.2 Demande à la CPTAQ pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 596 263

6. Sujets intéressant la réglementation et les permis
 - 6.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis
 - 6.2 Sujets particuliers :
 - 6.2.1 Demande de dérogation mineure 2018-11
 - 6.2.2 Demande de dérogation mineure 2018-12
 - 6.2.3 Demande de dérogation mineure 2018-13
 - 6.2.4 Demandes de dérogations mineures 2018-14 et 2018-15
 - 6.2.5 Projets conformes au PIIA
7. Sujets intéressant la sécurité publique
 - 7.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique
 - 7.1.1 Protection policière
 - 7.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)
 - 7.2 Sujets particuliers :
 - 7.2.1 Embauche – Pompiers et premiers répondants
8. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu
 - 8.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu
 - 8.2 Sujets particuliers :
 - 8.2.1 Adhésion au projet de vidange par la MRC de La Haute-Yamaska des fosses septiques des bâtiments assimilables aux résidences isolées non desservis par le service régional
 - 8.2.2 Remplacement de l'installation septique – 9, chemin Foster
9. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale
 - 9.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale
 - 9.2 Sujets particuliers :
10. Sujets intéressant les loisirs, les parcs, la famille, le communautaire et la culture
 - 10.1 Suivis de dossier concernant les loisirs, les parcs, la famille, le communautaire et la culture
 - 10.2 Sujets particuliers :

- 11. Sujets intéressant les communications
 - 11.1 Suivis de dossier concernant les communications
 - 11.2 Sujets particuliers :
- 12. Sujets intéressant les finances et l'administration
 - 12.1 Suivis de dossier concernant les finances et l'administration
 - 12.2 Sujets particuliers :
 - 12.2.1 Approbation et ratification des comptes
 - 12.2.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement général numéro G-100 (2018-561)
 - 12.2.3 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 2018-562 modifiant le Règlement numéro 2012-490 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
 - 12.2.4 Rue Tangara – Correction cadastral – Échange de parcelles de terrains
 - 12.2.5 Fin de période probatoire – Secrétaire réceptionniste
 - 12.2.6 Modifications aux modalités de travail des employés de la Municipalité du Canton de Shefford
- 13. Autres sujets
 - 13.1 Suivis de dossier concernant autres sujets
 - 13.2 Sujets particuliers :
- 14. Période de questions
- 15. Clôture de la séance

QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

2018-09-135

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018.

SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

2018-09-136

DEMANDE À LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION / LOTISSEMENT ET L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DES LOTS 2 593 562 ET 3 317 874

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à transmettre à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ ») pour effectuer l'aliénation / lotissement et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture des lots 2 593 562 et 3 317 874, cadastre du Québec, le 16 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Municipalité doit transmettre à la Commission une recommandation sur la demande;

Nature de la demande : les propriétaires souhaitent permettre la création d'un lot résidentiel d'une superficie de 2,8 hectares, et donc, l'agrandissement de leur droit à l'utilisation résidentiel en vertu des articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* à même une partie des lots 2 593 562 et 3 317 874, cadastre du Québec, ainsi que d'autres parties de lot sur le territoire de la ville de Lac-Brome.

La partie résiduelle de ces deux lots, soit 0,25 hectare, restera à vocation agricole sera joint à la terre agricole qui est située sur le territoire de la Ville de Lac-Brome.

Superficie visée par la demande sur le territoire du Canton de Shefford : 18 748,4 mètres carrés (1,86 ha)

Superficie visée consacrée à des fins résidentielles sur le territoire du Canton de Shefford : 16 238,3 mètres carrés (1,62 ha)

Superficie visée consacrée à des fins agricoles sur le territoire du Canton de Shefford : 2 510,1 mètres carrés (0,24 ha)

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aliénation / lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 2 593 562 et 3 317 874 est conforme au règlement de zonage et aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE quarante pour cent (40%) de l'ensemble des sols du secteur visé par la demande n'offrent aucune possibilité pour la culture ou le pâturage permanent avec des facteurs limitatifs d'érosion et de manque d'humidité;

CONSIDÉRANT QUE trente pour cent (30%) de l'ensemble des sols du secteur visé par la demande n'offrent aucune possibilité pour la culture ou le pâturage permanent avec des facteurs limitatifs de manque d'humidité et de relief;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande n'aura aucune conséquence sur le développement des activités agricoles des lots avoisinants, notamment compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande n'amènera aucune contrainte majeure à la création d'un établissement de production animale;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agroforestière;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande aura un effet presque nul sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale ainsi que de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande sera bénéfique pour la préservation de propriétés foncières intéressantes et dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture puisque la présente demande vise à consolider une propriété résidentielle et une autre, agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande n'aura aucun effet sur le développement économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne porte pas sur une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

D'appuyer la demande de M. Alcide Allard aux fins d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ d'aliéner / lotir et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie des lots 2 593 562 et 3 317 874, cadastre du Québec, soit pour la création d'une propriété résidentielle en zone agricole de 2,8 hectares.

2018-09-137

DEMANDE À LA CPTAQ POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DU LOT 2 596 263

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation à transmettre à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ ») pour effectuer

l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 596 263, cadastre du Québec, le 23 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Municipalité doit transmettre à la Commission une recommandation sur la demande;

Nature de la demande : les propriétaires souhaitent régulariser l'utilisation résidentielle sur le lot 2 596 263, cadastre du Québec, qui est situé en zone agricole.

Superficie visée par la demande : 2 309,80 mètres carrés (0,23 ha)

Superficie totale du lot : 2 309,80 mètres carrés (0,23 ha)

Superficie totale de la propriété : 2 309,80 mètres carrés (0,23 ha)

CONSIDÉRANT QUE la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 596 263, cadastre du Québec, était et est toujours conforme au règlement de zonage et aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE soixante-dix pour cent (70%) de l'ensemble des sols du secteur visé par la demande comportent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages incluant des facteurs limitatifs de relief et de sols pierreux;

CONSIDÉRANT QUE trente pour cent (30%) de l'ensemble des sols du secteur visé par la demande n'offrent aucune possibilité pour la culture ou le pâturage permanent avec un facteur limitatif de sols pierreux;

CONSIDÉRANT QUE le lot est, depuis 2008, utilisé à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est utilisé à des fins résidentielles dans un secteur résidentiel homogène que l'on pourrait considérer comme un îlot déstructuré en zone agricole puisque près d'une quinzaine de résidences y sont construites à proximité, sur des lots d'une superficie similaire;

CONSIDÉRANT QUE le secteur d'implantation de l'utilisation du sol demandé étant déstructuré, les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture sont pratiquement nulles;

CONSIDÉRANT QUE la faible superficie de ce lot est nettement insuffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande n'aura aucune conséquence sur le développement des activités agricoles des lots avoisinants, notamment compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du

deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande n'amènera aucune nouvelle contrainte majeure à la création ou à l'augmentation du cheptel d'un établissement de production animale, d'autant plus que la construction est postérieure à cet établissement;

CONSIDÉRANT QUE même si des emplacements sont disponibles en dehors de la zone agricole, aucun ne peut satisfaire à la demande étant donné qu'une résidence est implantée sur ce lot depuis 2008 et que le territoire de la Municipalité du Canton de Shefford ne fait pas partie d'une agglomération de recensement;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agroforestière;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande aura un effet presque nul sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale ainsi que de la région;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences d'un refus pour le demandeur sont très considérables, ceux-ci ayant toujours agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT QUE l'article 62.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit que la Commission ne doit pas prendre en considération le fait que l'objet de la demande soit réalisé en tout ou en partie;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU :

D'appuyer la demande de Mme Isabelle Werth et de M. Guy Houle aux fins d'obtenir l'autorisation de la CPTAQ d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 2 596 263, cadastre du Québec, soit pour une utilisation résidentielle d'un lot d'une superficie de 0,23 hectare.

SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS

- SUJETS PARTICULIERS :

2018-09-138

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-11

Lot : 6 243 927

Propriétaire : Excavations G.A.L. inc.
Demandeurs : Juliette Mourez et Mathieu Archambault
Localisation : 49, Impasse du Cerf
Zonage : RV-2

Description du lot :

- superficie : 11 221,50 mètres carrés
- largeur : 51,38 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser l'implantation d'une résidence à 14,84 mètres de la ligne arrière de propriété alors que la réglementation en vigueur exige, pour la zone RV-2, que l'implantation d'une nouvelle résidence respecte une distance de 20 mètres par rapport à la ligne arrière de lot.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande au conseil municipal de refuser la présente demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- l'implantation de la galerie doit être prise en compte dans le calcul de l'établissement de la distance à partir de la ligne de lot arrière, ce qui réduit de 14,84 mètres à 11,09 mètres la distance à partir de cette ligne de lot;
- l'implantation d'une galerie à 11,09 mètres de la ligne de lot arrière représente une dérogation majeure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibérations du conseil :

CONSIDÉRANT l'ouverture du comité consultatif d'urbanisme à ce que la maison soit implantée approximativement à 15 mètres de la ligne de lot arrière, et ce, compte tenu de l'irrégularité du lot et de la superficie disponible pour la construction de la résidence;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
ET RÉSOLU :

Que la demande de dérogation mineure n°2018-11 est acceptée conditionnellement à ce que l'implantation de la résidence, incluant celle de la galerie, soit à un minimum de 14,84 m de la ligne de lot arrière de la propriété.

2018-09-139

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-12

Lot : 2 594 171

Propriétaires : Daniel Dallaire et Chantal Fortin
Localisation : 2, rue Chabot
Zonage : R-3

Description du lot :

- superficie : 4 114,3 mètres carrés
- largeur : 113,36 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser l'implantation d'une piscine creusée existante à 1,51 mètre d'un

immeuble adjacent alors que la réglementation en vigueur exige que sur l'ensemble du territoire de la Municipalité, la bordure extérieure du mur d'une piscine doit être à au moins 2 mètres de distance de tout immeuble adjacent.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibérations du conseil :

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise des travaux qui ont été exécutés suite à l'obtention du permis de construction numéro 2015-03-0061 émis par la Municipalité en 2015;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée est mineure;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉE par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

IL EST RÉSOLU :

Que la demande de dérogation mineure n° 2018-12 est acceptée.

2018-09-140

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-13

Lot : 2 593 470

Propriétaires : Claude Trahan et Mélanie Jubinville
Localisation : 1720, route 241
Zonage : RV-2

Description du lot :

- superficie : 206 674,594 mètres carrés
- largeur : 227,80 mètres

Nature et effets de la demande :

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser l'agrandissement de deux bâtiments accessoires, soit un garage et une grange. Or, ces deux projets d'agrandissement portera la superficie occupée par l'ensemble des bâtiments accessoires sur le terrain, dans le cadre du projet entier proposé par le demandeur, à 650,84 mètres carrés, alors que la réglementation en vigueur permet un maximum de 400 mètres carrés d'occupation au sol par des bâtiments accessoires, et ce, pour un lot d'une superficie de plus de 20 000 mètres carrés.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande au conseil municipal :

- de refuser la demande de dérogation mineure, celle-ci étant considérée majeure;
- de modifier le règlement de zonage pour permettre une superficie de bâtiments accessoires supérieure en zone RV-2 pour ce type de terrain.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibérations du conseil :

CONSIDÉRANT QUE la superficie actuelle occupée par l'ensemble des bâtiments accessoires présentement en place sur le lot 2 593 470 est de 786,84 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet entier proposé par le demandeur, la superficie totale occupée par les bâtiments accessoires sera réduite à 650,84 mètres carrés à l'issue du projet proposé puisque :

- trois (3) bâtiments accessoires existants non-fonctionnels, soit deux (2) remises et un (1) ancien chalet, seront démolis, ce qui réduira la superficie totale occupée par l'ensemble des bâtiments accessoires de 194,1 mètres carrés;
- l'agrandissement du garage et de la grange, si autorisé, n'apportera qu'un ajout de 58,10 mètres carrés à la superficie occupée par l'ensemble des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation permettra de réduire la superficie totale occupée par l'ensemble des bâtiments accessoires ainsi que d'améliorer l'état de bâtiments accessoires existants;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉE par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

IL EST RÉSOLU :

Que la demande de dérogation mineure n° 2018-13 est acceptée conditionnellement à la démolition des deux remises (21,28 mètres carrés et 7,28 mètres carrés) et de l'ancien chalet (165,54 mètres carrés).

2018-09-141

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES 2018-14 ET 2018-15

Lot : 2 595 231

Propriétaire : Jean-Pierre Thibault

Localisation : 92, rue du Geai-Bleu Est

Zonage : RV-2

Description du lot :

- superficie : 6 767,90 mètres carrés
- largeur : 60,01 mètres

Nature et effets des demandes :

Les deux (2) demandes de dérogations mineures ont pour but d'autoriser :

- (1) un bâtiment principal ayant une largeur de façade de 26,506 mètres alors que la réglementation en vigueur prévoit que la

largeur maximale de la façade avant d'un bâtiment principal doit être de 25 mètres; et

(2) l'agrandissement d'un bâtiment principal à 1,53 mètre de la ligne de lot latérale alors que la marge de recul latérale minimale pour un bâtiment principal dans la zone RV-2 est de 6 mètres.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande au conseil municipal de refuser les deux demandes de dérogations mineures.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée concernant l'agrandissement projeté du bâtiment principal à 1,53 mètre de la ligne de lot latérale est, à elle seule, majeure, alors que la demande de dérogation visant la largeur de la façade est considérée comme étant mineure;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) demandes de dérogations sont liées intégralement à un seul et unique projet d'agrandissement, de sorte qu'une dérogation ne peut être accordée si l'autre qui lui est reliée est refusée;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉE par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
IL EST RÉSOLU :

Que les demandes de dérogations mineures n° 2018-14 et n° 2018-15 sont refusées.

2018-09-142

PROJETS CONFORMES AU PIIA

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Shefford a adopté le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2016-536*;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce règlement, onze (11) projets ont été soumis au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour analyse et recommandation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, suivant ses analyses, recommande l'acceptation de neuf (9) des onze (11) projets qui lui ont été soumis;

CONSIDÉRANT le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 2016-536*;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
ET RÉSOLU :

Qu'il soit statué ainsi sur les projets suivants :

- Projet de déplacement d'une nouvelle résidence :
 - au **1660, route 241** (modification au permis 2017-06-0308) : accepté
 - Projets de constructions de nouvelles résidences :
 - au **48, impasse du Cerf** : accepté
 - au **49, impasse du Cerf** : accepté conditionnellement à ce que la galerie soit implantée à un minimum de 14,84 m de la ligne arrière de la propriété.
- Projets d'agrandissement du bâtiment principal :
 - au **303, chemin Robinson Ouest** : accepté
 - au **136, rue de la Saulaie** : refusé tel que présenté. Que les propriétaires présentent de nouveau leur projet en déposant un plan de l'élévation avant étant davantage précis et à l'échelle ainsi qu'un plan d'implantation illustrant l'ampleur des travaux projetés.
 - au **174, rue Lavigne** : accepté
- Projets de modifications à l'apparence du bâtiment principal :
 - au **103, rue du Geai-Bleu Est** : accepté
 - au **102, chemin du Mont-Shefford** : accepté
 - au **60, rue de la Roseraie** : accepté
 - au **986, chemin Denison Est** : accepté
- Projet de construction d'un bâtiment accessoire en cour avant :
 - au **32, rue de la Moisson** : accepté

Que les inspecteurs municipaux soient autorisés à émettre les permis et certificats nécessaires à la réalisation des projets ci-haut énumérés qui ont été acceptés selon les termes de la présente résolution.

SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
 1. PROTECTION POLICIÈRE
 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)
- SUJETS PARTICULIERS :

2018-09-143

EMBAUCHE – POMPIERS / PREMIERS RÉPONDANTS

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
 APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU d'accepter l'embauche à titre de pompiers / premiers répondants pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité du Canton de Shefford de Monsieur Julien Lemay, résidant au 70 rue Lorraine, à Shefford, et de Monsieur Juan Duchaine, résidant au 559 rue de l'Iris, à Granby.

SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU
- SUJETS PARTICULIERS :

2018-09-144

ADHÉSION AU PROJET DE VIDANGE PAR LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA DES FOSSES SEPTIQUES DES BÂTIMENTS ASSIMILABLES AUX RÉSIDENCES ISOLÉES NON DESSERVIS PAR LE SERVICE RÉGIONAL

ATTENDU QUE le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* s'applique aux résidences isolées de six chambres à coucher ou moins et aux bâtiments et lieux qui produisent un débit total quotidien d'eaux usées d'origine domestique d'au plus 3 240 litres;

ATTENDU QUE le service régional de vidange des installations septiques de la MRC de La Haute-Yamaska couvre seulement les résidences isolées de six chambres à coucher ou moins et les bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE le service régional de vidange des installations septiques de la MRC de La Haute-Yamaska ne couvre pas les bâtiments assimilables aux résidences isolées qui ne possèdent aucun logement;

ATTENDU l'intérêt de certaines municipalités membres de la MRC de La Haute-Yamaska de faire dresser un inventaire des bâtiments et lieux non couverts par le service offert par la MRC puis d'examiner l'opportunité de conclure une entente intermunicipale, ou une délégation de compétence à la MRC, dans le but d'une éventuelle desserte de ces bâtiments et lieux;

ATTENDU QUE ce conseil, soucieux de protéger la santé publique et de préserver la qualité de l'environnement sur son territoire, désire s'assurer de la vidange de l'ensemble des fosses septiques de son territoire conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*;

ATTENDU QUE la mise en commun de ressources pour développer cette expertise s'avère un choix judicieux pour mettre de l'avant ce nouveau service à moindres coûts tout en respectant la capacité des effectifs actuels de la municipalité;

ATTENDU QU'aux fins de mettre en place le projet précité, la MRC de La Haute-Yamaska propose de déposer une demande au programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements,

d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par Mme la conseillère Geneviève Perron,

ET RÉSOLU :

De confirmer l'intérêt de la Municipalité du Canton de Shefford à participer au projet consistant à réaliser d'abord un inventaire des bâtiments assimilables aux résidences isolées qui ne possèdent aucun logement au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, puis de confier à la MRC de La Haute-Yamaska le mandat de procéder, par entente intermunicipale ou délégation de compétence, à la vidange systématique de ces bâtiments.

De désigner la MRC de La Haute-Yamaska à titre d'organisme responsable du projet aux fins du dépôt d'une demande au programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

2018-09-145

REMPLACEMENT DE L'INSTALLATION SEPTIQUE – 9, CHEMIN FOSTER

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que le propriétaire du 9, chemin Foster, contrevient à l'article 3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r.22)* en rejetant et en permettant le rejet dans l'environnement des eaux usées ou ménagères d'une résidence isolée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis au propriétaire, plusieurs avis leur demandant de corriger et de normaliser la situation;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire refuse et/ou néglige de prendre les mesures nécessaires pour effectuer les travaux et les démarches appropriés afin de rendre le système de traitement des eaux usées conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C-47.1)* donne les pouvoirs à la Municipalité du Canton de Shefford, par l'article 25.1, de procéder, aux frais des propriétaires de l'immeuble, à l'installation, à l'entretien de tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r.22)* ou à la mise en conformité à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

Que le conseil de la Municipalité du Canton de Shefford avise formellement le propriétaire de l'immeuble situé au 9, chemin Foster, qu'il doit transmettre à la Municipalité une demande de certificat d'autorisation accompagnée de l'étude de caractérisation **conforme** prévue à l'article 4.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* et ce, avant le 1^{er} octobre 2018.

Qu'à défaut, le conseil autorise le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à requérir une soumission écrite auprès de deux (2) firmes d'ingénieurs ou de technologues professionnels pour la préparation d'une étude de caractérisation et à confier le mandat à la firme qui aura déposé le meilleur prix à l'intérieur des délais.

Que le conseil autorise tout représentant ou employé de cette firme à effectuer la visite et les tests requis aux fins de cette étude de caractérisation sur la propriété située au 9, chemin Foster, en compagnie du technicien en environnement, le tout, sur préavis écrit d'au moins 48 heures au propriétaire.

Qu'une copie de cette étude soit transmise au propriétaire et que ce dernier soit avisé qu'il doit solliciter un certificat d'autorisation à l'intérieur d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de ce rapport et qu'il doit remplacer l'installation septique de sa propriété dans les soixante (60) jours de la date d'émission du certificat d'autorisation.

Qu'à défaut par le propriétaire de s'exécuter dans les délais requis, le conseil autorise le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement à requérir une soumission écrite auprès de deux (2) entrepreneurs spécialisés pour fins de construction de cette installation et à confier le mandat à l'entrepreneur spécialisé qui aura déposé le meilleur prix à l'intérieur des délais.

Que ce conseil autorise tout représentant ou employé de l'entrepreneur à exécuter les travaux requis pour la construction de cette installation sur la propriété située au 9, chemin Foster, sur préavis écrit d'au moins 48 heures au propriétaire.

Que le conseil avise le propriétaire que tous les coûts reliés à l'intervention de la Municipalité, incluant les coûts de l'étude de caractérisation, de la demande de certificat d'autorisation et de construction de l'installation, sont à la seule charge des propriétaires de l'immeuble et assimilés à des taxes foncières, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)*.

SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE

➤ SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS, LES PARCS, LA FAMILLE, LE COMMUNAUTAIRE ET LA CULTURE

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS, LES PARCS, LA FAMILLE, LE COMMUNAUTAIRE ET LA CULTURE

➤ SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION

➤ SUJETS PARTICULIERS :

2018-09-146

APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES

SUR UNE PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert, APPUYÉE par M. le conseiller Jérôme Ostiguy, IL EST RÉSOLU d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20122898 @ n° 20123115 au montant de 726 889,80\$.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT GÉNÉRAL NUMÉRO G-100 (2018-561)

Avis de motion est par les présentes donné par Mme le conseillère Johanne Boisvert que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption le *Règlement général numéro G-100* étant un règlement uniformisé ayant pour objet de régir les nuisances, le stationnement, la circulation, la marche au ralenti du moteur des véhicules routiers, les activités, les commerces, la sécurité, la paix et l'ordre public, les animaux et les systèmes d'alarme intrusion.

Le projet de ce règlement est déposé par Mme le conseillère Johanne Boisvert, conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-562 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-490 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Avis de motion est par les présentes donné par Mme le conseillère Francine Langlois que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera proposé pour adoption un règlement modifiant le *Règlement numéro 2012-490 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*.

Cette même conseillère présente aussi le projet de ce règlement intitulé *Règlement numéro 2018-562 modifiant le Règlement numéro 2012-490 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*, lequel a pour objet d'assujettir certains employés de la Municipalité du Canton de Shefford à des restrictions quant aux fonctions qu'ils pourront occuper dans les 12 mois suivant leur fin

d'emploi.

Le projet de règlement modifiant le *Règlement numéro 2012-490 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est aussi déposé par Mme la conseillère Francine Langlois.

2018-09-147

RUE TANGARA – CORRECTION CADASTRALE – ÉCHANGE DE PARCELLES DE TERRAINS

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 2 595 219 demandent à la Municipalité de pouvoir procéder à la subdivision de leur lot dans le but de localiser, au bon endroit, l'infrastructure de la rue Tangara et pour ce faire, de procéder à l'échange de parcelles de terrains;

CONSIDÉRANT QUE cette régularisation de l'infrastructure de la rue Tangara implique :

- la cession, par les propriétaire du lot 2 595 219, d'une partie de ce lot en faveur de la Municipalité; ainsi que
- la cession, par la Municipalité, d'une partie du lot 2 595 205 en faveur des propriétaires du lot 2 595 219;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 2 595 219 à être cédée à la Municipalité correspond à une superficie de 352,6 mètres carrés, laquelle est identifiée par le lot portant le numéro 5 891 522 au plan cadastral préparé par Yves Robichaud, a.-g., daté du 23 mars 2016, minute 6493, dossier ag 4659;

CONSIDÉRANT QUE cette partie du lot 2 595 219 décrite ci-haut sera intégrée à la rue Tangara;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 2 595 205 à être cédée aux propriétaires du lot 2 595 219 correspond à une superficie de 82,4 mètres carrés, laquelle est identifiée par le lot portant le numéro 5 891 523 au plan cadastral préparé par Yves Robichaud, a.-g., daté du 23 mars 2016, minute 6493, dossier ag 4659;

CONSIDÉRANT QUE cette partie du lot 2 595 205 décrite ci-haut sera démembrée de la rue Tangara pour être remembré au lot des demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE l'échange des parcelles de terrains ci-haut décrites permettra à la Municipalité de régulariser l'emprise de la rue Tangara;

CONSIDÉRANT QUE cet échange de terrains permettra aussi aux propriétaires du lot 5 891 523 de subdiviser et d'enregistrer leur lot à la superficie modifiée afin d'être en mesure de pouvoir y construire leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE la superficie modifiée du lot des demandeurs à l'issu de cet échange de parcelles de terrain sera de 5830,20 mètres carrés, soit une superficie qui se trouve supérieure à celle de 5818,1 mètres carrés autorisée par le conseil municipal par sa résolution numéro 2011-07-800 dans le cadre de la demande de dérogation mineure 2011-06;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford accepte de céder aux propriétaires du lot 2 595 219 une partie du lot 2 595 205 correspondant à une superficie de 82,4 mètres carrés, cette partie de lot étant identifiée par le lot portant le numéro 5 891 523 au plan cadastral préparé par Yves Robichaud, a.-g., daté du 23 mars 2016, minute 6493, dossier ag 4659, et ce, en échange d'une partie du lot 2 595 219 à être cédée à la Municipalité correspondant à une superficie de 352,6 mètres carrés, cette partie étant identifiée par le lot portant le numéro 5 891 522 au plan cadastral ci-haut décrit.

Que cet échange soit effectué sans compensation monétaire, les frais professionnels de notaire et d'arpenteurs pour la réalisation de cet échange étant toutefois à la charge des propriétaires du lot 2 595 219.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tout document permettant la réalisation de la présente résolution.

Qu'il est confirmé que la partie du lot 2 595 205 à être cédée aux propriétaires du lot 2 595 219 ne fait pas partie, dans les faits, de l'emprise réelle de la rue Tangara, que cette partie de lot n'est pas utilisée par la Municipalité du Canton de Shefford, ni par le public en général, qu'elle n'est pas affectée à l'utilité publique de quelque façon que ce soit et qu'elle n'est pas considérée, ni ne fait partie, du domaine public.

2018-09-148

FIN DE PÉRIODE PROBATOIRE – SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT la résolution n° 2017-02-25 embauchant Mme Louise Boisseau à titre de secrétaire-réceptionniste;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de la directrice générale et secrétaire-trésorière à l'issue de la fin de la période probatoire de Mme Boisseau sont à l'effet qu'elle rencontre les attentes de l'employeur et qu'elle devrait être considérée comme permanente;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU de confirmer le statut d'employé permanent de Mme Louise Boisseau au poste de secrétaire-réceptionniste pour la Municipalité du Canton de Shefford.

2018-09-149

MODIFICATIONS AUX MODALITÉS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Shefford souhaite modifier les modalités de travail de ses employés afin d'adapter celles-ci aux réalités actuelles du marché du travail;

CONSIDÉRANT QUE les modifications à ces modalités :

- instaurent des règles pouvant donner ouverture, sous certaines conditions, à l'établissement d'horaires flexibles, d'horaires allégés et/ou de télétravail;

- augmentent le nombre d'heures supplémentaires pouvant être cumulé dans une banque de temps;
- assouplissent les règles concernant la prise d'un congé sans solde;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications permettront à la Municipalité du Canton de Shefford de demeurer compétitive sur le marché de l'emploi;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Michael Vautour,

ET RÉSOLU :

Que les possibilités suivantes soient ajoutées aux modalités de travail des employés de la Municipalité du Canton de Shefford, soit :

HORAIRE FLEXIBLE

Après avoir obtenu l'autorisation de son supérieur immédiat, un employé peut modifier son horaire régulier de travail.

Une demande de modification à un horaire régulier de travail est présentée par écrit. Elle doit entre autres fournir la raison pour laquelle une flexibilité d'horaire est demandée, le nouvel horaire proposé ainsi que la période de sa mise en œuvre si cette flexibilité est demandée pour une durée limitée.

L'horaire flexible doit inclure, à l'intérieur d'une seule et même semaine de travail, le nombre d'heures hebdomadaire prévu au contrat de travail de l'employé. La répartition proposée par l'employé ne peut en aucun cas regrouper l'ensemble des heures à travailler en moins de quatre journées.

Une flexibilité d'horaire peut être accordée lorsque le nouvel horaire de travail proposé est compatible avec les fonctions de l'employé et lorsqu'il est démontré, compte tenu des circonstances et de la charge du service duquel l'employé relève, que la modification n'affecte ni le cours normal des opérations de son service, ni les services offerts aux citoyens.

Cette modification d'horaire, si elle est acceptée par le supérieur immédiat, peut l'être avec ou sans modification. Si elle est acceptée avec modification, la modification apportée est faite de concert avec l'employé.

La procédure pour l'obtention d'un horaire flexible ne s'applique pas aux employés embauchés sur la base d'un horaire variable.

HORAIRE ALLÉGÉ

Après avoir obtenu l'autorisation de son supérieur immédiat, un employé peut réduire, en prévision de la retraite ou d'un congé parental, le nombre d'heures hebdomadaires de travail qui lui a été initialement attribué en vertu de son contrat de travail. Un horaire réduit peut aussi être accordé pour une autre raison valable.

La demande de réduction d'horaire est présentée par écrit. Elle doit entre autres fournir la raison pour laquelle l'allégement de l'horaire est demandé, le nombre d'heures que l'employé souhaite soustraire de son horaire ainsi que la durée de cet horaire réduit.

L'horaire allégé peut être accepté lorsqu'il permet la poursuite des opérations usuelles de la Municipalité, notamment si la réduction des heures de travail demandée permet l'embauche d'un nouvel employé, sur une base hebdomadaire raisonnable (2 à 3 jours / semaine).

L'horaire allégé est accordé pour une durée déterminée pouvant aller jusqu'à deux ans. Il peut ensuite être renouvelé pour une autre période de temps suivant une évaluation.

TÉLÉ-TRAVAIL

Après avoir obtenu l'autorisation de son supérieur immédiat, un employé peut effectuer une partie de sa prestation de travail à distance, en télé-travail.

La demande pour effectuer du télé-travail est présentée par écrit. Elle doit entre autres fournir la raison pour laquelle le télé-travail est demandé, décrire le travail et le nombre d'heures approximatif qui seront effectués en télé-travail.

Le télé-travail peut être accordé lorsque la nature du poste et des responsabilités de l'employé qui en fait la demande le permet.

L'employé qui demande qu'une partie de sa prestation de travail soit effectué en télé-travail a la responsabilité d'avoir à sa disposition tout le matériel et les accès informatiques nécessaires pour la réalisation de sa prestation de travail à distance.

Que les modalités de travail concernant les heures cumulées sont modifiées ainsi:

HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET CUMULÉES

Les heures supplémentaires d'un employé doivent être justifiées et acceptées au préalable par son supérieur immédiat.

Au choix de l'employé, les heures supplémentaires autorisées peuvent être déposées dans une banque de temps. À l'exception des employés du Service des travaux publics, le plafond de cette banque de temps est limité au nombre d'heures correspondant à la durée de la semaine de travail prévue au contrat de travail de l'employé.

Les heures cumulées dans une banque de temps sont utilisées suivant l'approbation du supérieur immédiat de l'employé, et ce, au moment étant le plus approprié eu égard aux charges de travail de l'employé et du service dont il relève.

Que les modalités de travail concernant le congé sans solde sont modifiées ainsi :

VACANCES SANS SOLDE

Un employé ayant obtenu sa permanence est autorisé à prendre jusqu'à dix (10) journées de vacances sans solde pour raisons personnelles selon les modalités qui suivent :

- les vacances prises sans solde doivent être préalablement autorisées par le supérieur immédiat de l'employé et être prises à un moment qui n'affecte pas les opérations usuelles de la Municipalité;
- parmi les dix (10) journées pouvant être accordées à titre de vacances sans solde, cinq (5) journées peuvent être prise en bloc d'une semaine, un bloc d'une semaine correspondant à la prise, par l'employé, d'une (1) à cinq (5) journées consécutives de congé, à ses frais, à l'intérieur de cette même semaine. Les cinq (5) autres journées peuvent être prises indépendamment, sans être rattachées à un bloc.
- Un journée de vacances sans solde ou un bloc d'une semaine de vacances sans solde peut être consécutif à une autre semaine de vacances ou à tout autre congé de l'employé.

AUTRES SUJETS

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRES SUJETS

- SUJETS PARTICULIERS :

2018-09-150

ACQUISITION DU LOT NUMÉRO 4 512 863

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford souhaite acquérir le lot numéro 4 512 863, d'une superficie de 83 242,602 mètres carrés, dans le cadre de ses projets visant le développement de liens entre ses sentiers;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 512 863 accepte de le vendre à la Municipalité du Canton de Shefford;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,
APPUYÉ par Mme la conseillère Geneviève Perron,
ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford acquière le lot numéro 4 512 863 pour la somme de 265 000\$, plus les taxes applicables.

Que la Municipalité du Canton de Shefford mandate le notaire Sylvain Lavallée pour mener à terme cette transaction, le tout aux frais de la Municipalité du Canton de Shefford.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer tous les documents

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Bernard Tremblay, rue de la Vallée :
 - Demande d'informations supplémentaires sur la résolution 2018-09-144
 - Amendes pour stationnement illégal – Discrétion policière
- Mme Leclerc, rue Maher :
 - Problème de drainage
- Guy Marleau, rue Ducharme :
 - Ententes loisirs
 - Dépense – Étude du Barrage, rue de l'Érablière
 - Suivi – Fusion avec le village de Warden
- M. D'Amours, rue D'Amours :
 - Demande de changement de nom de Shefford pour « West Shefford Love »
 - Améliorer les modules de jeu au parc D'Amours
 - Lumières dans les rues
- Guy Marleau, rue Ducharme
 - Projet Lab école
 - Maison bi-génération
- M. Savaria, St-Lambert
 - Acquisition du lot numéro 4 512 863 par la Municipalité
- Lise Coutu, rue des Cimes
 - Service de compostage à venir
 - Enseigne – Numéro civique

2018-09-151

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jérôme Ostiguy,
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,
ET RÉSOLU de lever la présente séance à 20 h 20.

M. Éric Chagnon
Maire

Mme Sylvie Gougeon, gma
Directrice générale et secrétaire-
trésorière